



TAXES ORDURES MENAGERES RECLAMEES SUR 3 ANS

Par **SYLVANA**, le **19/02/2014** à **13:06**

Bonjour,

J'ai occupé un appartement pendant 4 ans, j'ai donné mon préavis et j'ai quitté celui-ci depuis le 15 décembre. Aujourd'hui, je reçois le décompte des charges de l'agence immobilière, et on me réclame 3 années de taxes ordures ménagères pour un montant de 600 €.

Je payais des charges à hauteur de 92€ par mois, ce qui comprend charges générales ???? eau chaude, charges chaufferie, bâtiments box sous-sol ascenseurs.

On ne m'a jamais parlé de taxe ordures ménagères.

Que dois-je comprendre dans charges générales et peut-on réclamer 3 années en arrière sans en avoir été informée.

On me compte également 50 € pour une tâche sur une porte et 50€ pour une tâche sur le parquet. Est-ce normal ?

Merci infiniment pour votre aide

Par **Moose**, le **19/02/2014** à **20:30**

Bonjour,

La Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères peut être réclamée jusqu'à 5 ans en arrière sur présentation des justificatifs concernés (taxe foncière du propriétaire).

Par **SYLVANA**, le **20/02/2014** à **08:53**

Bonjour,

Est-il normal que l'agence ne l'ait pas réclamé chaque année ?

Par **Dalma**, le **20/02/2014** à **13:08**

Cela arrive. Mais elle est dans son droit.

Par **janus2fr**, le **20/02/2014** à **16:32**

[citation]Est-il normal que l'agence ne l'ai pas réclamé chaque année ?[/citation]

Bonjour,

L'avez-vous, vous, réclamé à chaque régularisation de charges ?

Si oui et que le bailleur ne vous l'a pas fait payer, vous avez une possibilité de recours.

Si, en revanche, vous avez fait l'autruche en espérant que le bailleur l'oublierait, vous ne pouvez que payer...